




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-424**

Séance publique du

16 décembre 2020

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1182635-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX -
MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS
PRÉFÉRENTIELS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, une convention de gestion d'équipements publics municipaux lie la Ville et l'Office Municipal de Tourisme.

Pour mémoire, les équipements gérés par l'Office Municipal de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), sont les suivants : la salle des Milles, la salle de la Duranne, la salle de Puyricard, le centre de congrès Carnot.

Par délibération n° DL.2016-459 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016, vous avez approuvé l'avenant n° 4 à la convention n° 34586 d'affermage des salles publiques d'Aix-en-Provence qui prévoit les nouvelles conditions générales d'utilisation des salles : horaires, amplitude et caution. Est également affirmée la fermeture des salles le dimanche et jours fériés notamment.

Puis, par délibération n° DL.2019-665 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, vous avez approuvé l'avenant n° 5 qui définit une politique commerciale en faveur du tourisme d'affaires.

En dehors de ces usages, la compétence exclusive du Conseil Municipal a été réaffirmée pour décider des gratuits.

Le principe de compensation par la Ville des gratuités ou réductions de tarif qu'elle impose à l'Office a été entériné.

Je vous présente aujourd'hui les demandes de gratuité suivantes :

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a confié à **Arsud** la mission d'organiser les rencontres du « Prix littéraire des lycéens et apprentis de la Région Sud », en partenariat avec l'Agence régionale du Livre.

Ce prix vise à rapprocher les jeunes de la lecture à travers une série d'actions durant l'année favorisant la découverte de la création contemporaine littéraire et graphique, notamment par des temps forts comme les « rencontres avec les auteurs ».

Le forum « rencontre auteurs/lycéens sera organisé le mercredi 3 février 2021 au Centre de Congrès. Il accueillera environ 10/12 établissements, dont le Lycée Paul Cézanne, soit environ 300 élèves de toute la région et une partie des auteurs de la sélection, mais également les libraires et bibliothécaires participant au dispositif.

Une demande de gratuité correspondant à la partie locative de 6 425 euros HT vous est proposée, les frais techniques de 2 400 euros HT restant à la charge de la structure.

- **L'Établissement français du sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse** organise depuis de nombreuses années des collectes dans la région. En tant qu'établissement public et opérateur unique de la transfusion sanguine, cette structure fait appel à la générosité des acteurs locaux pour les aider à organiser leur collecte au plus près des habitants et donc leur faciliter l'accès aux dons.

Comme les années précédentes, l'EFS sollicite la Ville pour une mise à disposition à titre gracieux des salles de Puyricard et des Milles pour l'année 2021.

4 dates concernent la Salle de Puyricard : 21 janvier, 27 mai, 7 octobre, 16 décembre.

2 dates concernent la Salle des Milles : 17 septembre, 18 novembre.

Ces 6 mises à disposition s'élèvent à un montant total de 1 999,98 euros HT.

- L'association **Arc en Ciel** souhaite organiser dans la salle des Milles, à compter de décembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 un thé dansant à l'attention des seniors, deux lundi par mois.

En raison du contexte sanitaire, la Sous-Préfecture n'a pas autorisé jusqu'à présent cette manifestation. Toutefois, selon l'évolution de la situation et après accord de la Sous-Préfecture, il vous est proposé d'accorder le principe de gratuité pour deux lundis par mois. Chacune de ces utilisations correspond à un montant de 133,33 euros.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité de la partie locative du Centre de Congrès au profit d'Arsud, le 3 février 2021, soit un montant de 6 425 euros HT.

- **APPROUVER** la gratuité de de la salle de Puyricard et de la salle des Milles au profit de l'Établissement Français du Sang, pour 6 utilisations en 2021, soit un montant de 1 999,98 euros HT.

- **APPROUVER** le principe de gratuité de la salle des Milles au profit de l'association Arc en Ciel, chaque utilisation correspondant à un montant de 133,33 euros HT.

DL.2020-424 - POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS
PRÉFÉRENTIELS.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

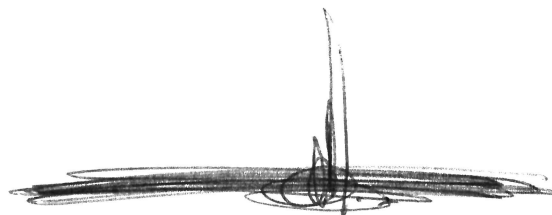
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/12/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»